

L'INITIATIVE MINDER: DROIT CONSTITUTIONNEL SUISSE ET PRESSIONS SUR LES ELECTEURS

Prise de position de professeurs universitaires

L'Initiative constitutionnelle lancée par le Conseiller aux États Thomas Minder se propose de codifier dans la Constitution Fédérale Suisse des principes importants de *Good Governance* ainsi que d'éthique économique.

Les opinions divergent fortement sur la question de savoir si la révision constitutionnelle, ou plutôt le contreprojet indirect au niveau de loi, est l'instrument adéquat pour limiter le servisol démesuré de la part de certains chefs d'entreprise. Cependant, les points suivants ne sont aucunement contestés:

1. Les cadres dirigeants des sociétés cotées en bourse doivent servir avant tout les intérêts des propriétaires des entreprises, des employés et de l'entreprise plutôt que de se préoccuper prioritairement de leur enrichissement personnel.
2. La révision de la Constitution ne concerne qu'à peu près 260 sociétés anonymes cotées en bourse en Suisse, dont seulement une minorité admet des rétributions abusives; l'Initiative constitutionnelle ne comporte aucune conséquence pour les centaines de milliers d'autres entreprises en Suisse.
3. Bien qu'il s'agisse d'un seul article constitutionnel assez détaillé, il ne contient que des principes pour le législateur, notamment en ce qui concerne les devoirs des Caisses de pension ainsi que les normes pénales pour les cas d'infraction.
4. Des règles nouvelles semblables à celles de l'Initiative constitutionnelle suisse avec des objectifs semblables, sont en discussion dans beaucoup d'autres pays européens ainsi qu'au sein de l'Union Européenne et du World Economic Forum.

5. La science économique a déjà mis en évidence que des bonus exorbitants constituent des incitatifs erronés et qu'ils ont pour effet de freiner les investissements et les innovations de la part des directions d'entreprises.

Les adversaires de l'Initiative constitutionnelle prétendent que celle-ci aurait pour effet la perte de places de travail et qu'elle nuirait gravement au développement économique du pays. Au contraire, l'acceptation de cette initiative sera susceptible de renforcer la stabilité et l'attractivité des entreprises cotées en bourse en Suisse.

Les dynamiques macroéconomiques sont en réalité très complexes; la limitation des indemnités des managers de deux douzaines des environ 260 sociétés suisses cotées en bourse ne saurait générer des bouleversements économique ou financer pour notre pays.

La généralisation des prévisions catastrophiques qui ne sont destinées qu'à soulever les peurs de la population sont mal fondées et doivent être repoussées.

1- Prof. Mauro Baranzini, Università della Svizzera Italiana/USI, Lugano

2- Prof. Dr. rer. pol. Heinrich Bortis, Ph. D., Université de Fribourg

3- Prof. Dr. iur. Nadja Capus, Universität Basel

4- Prof. Dr. Marc Chesney, Université de Zurich

5- Prof. Dr. Paul H. Dembinski, Universität Freiburg

6- Prof. Dr. Martin Killias, Rechtswissenschaftliches Institut, Universität Zürich

7- Prof. Dr. Renato Martinoni, Universität St. Gallen

8- Dr. Amalia Mirante, Università della Svizzera Italiana/USI, Lugano

9- Prof. Dr. Sergio Rossi, Ph.D., Université de Fribourg

10- Prof. Dr. iur. Rainer J. Schweizer, Universität St. Gallen

Prof. Daniel Thürer, Universität Zürich